



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

*Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>*

RAA RÉGIONAL N° 2015-058

Publié le 2 septembre 2015

SOMMAIRE page 2/2

Administration Territoriale de l'Aquitaine





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 2 SEP. 2015

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs AOP de Gironde de la récolte 2015

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'avis du Président du CRINAO ;

Vu l'avis du délégué territorial de l'INAO en date du 1^{er} septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

Considérant les caractéristiques climatiques océaniques de l'Aquitaine marquée cet été par des précipitations importantes courant août avec des températures restant élevées ;

Considérant que cet état climatologique a conduit à une dégradation de l'état sanitaire des raisins avec le développement de pourriture grise notamment sur le cépage sauvignon ;

Considérant la nécessité de vendanger avant le degré de maturité optimale pour conserver un niveau d'acidité compatible avec les caractéristiques organoleptiques recherchées pour les vins blancs secs de Gironde ;

Considérant la situation exceptionnelle due aux difficultés rencontrées par un grand nombre de viticulteurs liées à l'atomisation de la production, qui serait aggravée par un bouleversement des pratiques habituelles d'enrichissement par sucrage à sec ;

Considérant les spécificités liées en Gironde à un enrichissement réalisé par lot, par cépage avec des dates de maturité différentes imposant une réactivité forte pour effectuer des opérations d'enrichissement fractionnées, qui rend nécessaire l'autorisation d'une technique souple et maîtrisée ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins blancs de Gironde mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisé à titre exceptionnel pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 et pour les territoires mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 2 SEP. 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe I

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1			
Bordeaux	blanc	avec sucres		Gironde	1			
Bordeaux Haut-Benauge		sec		Gironde	1			
Entre-deux-Mers				Gironde	1			
Entre-deux-Mers Haut-Benauge				Gironde	1			
Côtes de Blaye				Gironde	1			
Blaye Côtes de Bordeaux	blanc			Gironde	1			
Francs Côtes de Bordeaux	blanc	sec		Gironde	1			
Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire	blanc	sec		Gironde	1			
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	blanc			Gironde	1			
Graves	blanc			Gironde	1			
Pessac-Léognan	blanc		Sémillon B	Gironde	1			

Liste des Appellations d'origine protégées et des départements pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec

Liste des AOP : Bordeaux (blancs sec et avec sucres), Bordeaux Haut-Benaige (sec), Entre-deux-Mers, Entre-deux-Mers Haut-Benaige, Côtes de Blaye, Blaye Côtes de Bordeaux (blanc), Francs Côtes de Bordeaux (blanc sec), Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire (sec), Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeois (blanc), Graves (blanc) et Pessac-Léognan (blanc, cépage sémillon B)

Liste des départements : Gironde